

“JE SUIS UN ARTISAN ORPAILLEUR QUI CONNAIT SES DROITS ET SES DEVOIRS”

CAMPAGNE DE DIVULGATION
AUPRES DES ARTISANS
ORPAILLEURS DES LOIS ET
REGLEMENTS SUR L'ARTISANAT
MINIER AU CAMEROUN
DATE : MARS 2015
LIEU : SITES D'ORPAILLAGES DE
SAKDJE ET MBOUKMA

PROPRIETE DES MINES

1°) Qui est propriétaire des mines ?

Au Cameroun, les mines sont la propriété exclusive de l'Etat. Elles n'appartiennent pas aux propriétaires de la terre.

Donc, pour travailler dans les mines comme artisan orpailleur par exemple, il faut se conformer au code minier camerounais et à ses règlements

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ORPAILLAGE ARTISANAL

2°) Qui peut travailler dans l'orpillage artisanale au Cameroun ?

Toute personne morale de droit camerounais et possédant une autorisation d'exploitation artisanale

a) Artisanat minier

L'artisan orpailleur doit être toute personne physique majeure, de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuel d'artisan minier

b) La prospection artisanale

Le prospecteur doit être une personne physique de nationalité camerounaise et disposant d'une carte individuelle de prospecteur artisanal ;

c) La commercialisation des substances minérales

Le commissionnaire doit être une personne de droit camerounais qui dispose d'une autorisation d'ouverture d'un bureau de commercialisation ;

d) la fusion des métaux et/ ou la taille des pierres précieuses

Le forgeron doit être de nationalité camerounaise et disposant d'un agrément.



ONG COPRESSA
Maroua-Djarengol
BP: 409 Maroua

4°) Comment obtient-on une autorisation d'exploitation artisanale de l'or?

Il faut écrire une demande adressée au ministre de MINIMDT et la déposer auprès du conservateur ou à la délégation départementale de MINIMDT

5°) Comment obtient-on une autorisation d'ouverture d'un bureau de commercialisation des substances minérales issues d'exploitation artisanale de l'or?

Il faut écrire une demande adressée au ministre de MINIMDT et la déposer auprès du conservateur ou à la délégation départementale de MINIMDT

COPRESSA : Centre Optionnel pour la Promotion et la Régénération Economique et Sociale Secteur Afrique.
Email : copres_sa@yahoo.fr
Tel : (+237) 699417151/677602938
Web : [http : //copres-sa.e-monsite.com](http://copres-sa.e-monsite.com)

PROCEDURES D'OBTENTION DES CARTES

6°) Comment obtient-on une carte individuelle d'artisan minier ?

Il faut écrire une demande adressée au délégué départemental territorialement compétent en charge des mines et la déposer à la délégation départementale de MINIMDT

7°) Comment obtient-on une carte individuelle de prospecteur artisanal ?

Il faut écrire une demande adressée au délégué département territorialement compétent en charge des mines et la déposer à la délégation départementale de MINIMDT

PROCEDURES D'OBTENTION DE L'AGREMENT DE FUSION ET/OU DE LA TAILLE DES PIERRES PRECIEUSES

8°) Comment obtient-on un agrément de la fusion et/ou de la taille des pierres ?

Il faut écrire une demande adressée au ministre de MINIMDT et la déposer auprès du conservateur ou à la délégation départementale de MINIMDT

INSTITUTIONS D'AIDE ET D'APPUI AUX ARTISANS ORPAILLEURS

8°) Quelles sont les structures qui peuvent organiser, former et donner des aides financières et matériels aux artisans orpailleurs ?

- **CAPAM : Cadre d'Appui et de la Promotion de l'Artisanat Minier**
- **Les ONG: COPRESSA, IPEN...**

LES RÔLES DU CAPAM

Le CAPAM est notamment chargé :

- **de l'organisation au niveau de chaque localité minière, des artisans miniers et sociétés coopératives ou en groupes d'initiative commune conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;**
- **de la facilitation de l'octroi des autorisations d'exploitations artisanale aux artisans miniers et à leurs regroupements socioprofessionnels ;**



a toxics-free future

LES RÔLES DU CAPAM

Le CAPAM est notamment chargé :

- **De la facilitation de l'accès des artisans miniers et leurs regroupements socioprofessionnels notamment :**
 - + **au matériel de travail de première nécessité tels que les pelles minières, les batées, les tamis, les motopompes, tables de lavage et les balances ;**
 - + **aux équipements et technologies modernes ;**
 - + **aux microcrédits et micro financements ;**
- **De la formation et du perfectionnement des artisans miniers et leurs regroupements socioprofessionnels ;**
- **De la canalisation des produits de l'artisanat minier vers les circuits formels.**

COPRESSA : Centre Optionnel pour la Promotion et la Régénération Economique et Sociale Secteur Afrique.
Email : copres_sa@yahoo.fr
Tel : (+237) 699417151/677602938
Web : [http : //copres-sa.e-monsite.com](http://copres-sa.e-monsite.com)